Poney-club de la Pierre Bleue
Règlement intérieur

Article 1 : Organisation
Toutes les activités du poney-club ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Nathalie Natiez, directrice du centre ou d'une personne désignée par elle.

Article 2 : Aptitude physique
Tout cavalier inscrit au club doit fournir un **certificat médical** d'aptitude à la pratique des sports équestres.

Article 3 : Assurance
Le poney-club assure en **Responsabilité Civile** tous les cavaliers montant dans le cadre des activités organisées sous l'autorité du personnel enseignant.
Tout propriétaire montant son cheval seul est donc exclu du champs d'application de la responsabilité du club.
D'autre part, **tout cavalier doit s'assurer en "individuelle accident "**. La **Licence Fédérale**, conseillée à l'inscription, permet d'être assuré à ce titre.
La responsabilité du club est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Article 4 : Sécurité
Le port de la bombe est obligatoire (les casques premier prix à visses sont fortement déconseillés!), chaque adhérent doit avoir sa propre bombe; un pantalon des bottes et des boots sont obligatoire.
La surveillance des enfants est liée à leur activité équestre, en dehors de ces activités les enfants ne sont pas sous la surveillance du club.
L'utilisation des lieux d'exercice est placée sous l'autorité du personnel enseignant.
Il est **strictement interdit de fumer** dans l'ensemble du poney club.
Les **chiens** sont autorisés dans le club mais **doivent être tenus** en laisse en période de cours (mercredi, samedi, soir de semaine et autre période d'activités équestres).

Article 5 : Discipline
Au cours de toutes les activités et à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité fixées.
En toute circonstance et en tout lieu les cavaliers inscrits au club sont tenu d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel et de tout autre personne.
En cas d'infraction grave au règlement le directeur du club peut prononcer l'exclusion de cette personne.

Article 6 : Cours, forfait et activités
Toutes les activités sont **payables d'avance**.
En cas d'arrêt, pour quelque motif que ce soit, un courrier recommandé sera nécessaire pour récupérer les chèques non encaissés. Tout forfait commencé sera perdu.
Toute absence doit être excusée et signalée pour être récupérable (au moins 24 heures à l'avance).
Les cours ne seront pas assurés à moins de 2 cavaliers, ni lorsque les routes seront impraticables.

Article 7 : Matériel
Chaque cavalier aura à cœur d'entretenir et de ranger correctement le matériel mis à sa disposition.
Il est fortement conseillé aux cavaliers d'avoir son propre matériel de pansage.
Le club dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vos effets personnels.

Article 8 : Poneys et chevaux
Chaque cavalier aura à cœur de monter un cheval propre et pansé.
Après le travail les soins courants devront être faits, toute blessure suspecte devra être signalée.
Il est **interdit de nourrir** sans autorisation.
Il est interdit de rentrer sans autorisation dans un boxe ou un pré.
Il est bien sûr **interdit de maltraiter** un poney ou un cheval.

Article 9 : Application
En signant leur inscription au club, les cavaliers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

INSCRIPTION ANNEE 2014-2015
TARIFS ET MODE D'EMPLOI

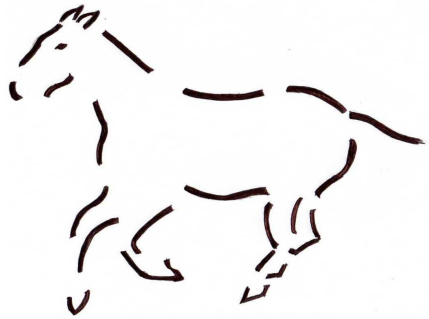

Poney Club de la Pierre Bleue
1 la croix guichard
44170 Vay
0240795829
0698903703

TARIFS:TTC

Inscription (1 par famille):68€ (ttc tva à 20%)
Licence: 25€/36€

	4-10 ans Né entre 2010 et 2004	11-17ans Né entre 2003 et 1997	18 ans et + Né avant 1997
Forfait annuel 1 cours par semaine	**5 x 92€** Ou 10 x 46€ Droit d'accès aux installations (tva à 5,5%) 230€ Enseignement (tva à 20%) 230€ Soit 13,14€ le cours	**5 x 98€** Ou 10 x 49€ Droit d'accès aux installations (tva à 5,5%) 245€ Enseignement (tva à 20%) 245€ Soit 14€ le cours	**5 x 103€** Ou 10 x 51,50€ Droit d'accès aux installations (tva à 5,5%) 257,50€ Enseignement (tva à 20%) 257,50€ Soit 14,7€ le cours
Carte de 8 cours (Validité 4 mois) Activité irrégulière	**120€** Droit d'accès aux installations (tva à 5,5%) 60€ Enseignement (tva à 20%) 60€ Soit 15€ le cours	**128€** Droit d'accès aux installations (tva à 5,5%) 64€ Enseignement (tva à 20%) 64€ Soit 16€ le cours	**136€** Droit d'accès aux installations (tva à 5,5%) 66€ Enseignement (tva à 20%) 66€ Soit 17€ le cours
Propriétaire d'un cheval en demi-pension ou en pension 1 cours par semaine (35 semaines)		5 x 61,20€ Enseignement (tva à 20%) **306€** Soit 9 € le cours	5 x 61,20€ Enseignement (tva à 20%) **306€** Soit 9 € le cours

Le jour de l'inscription prévoir le où les chèques, une photo d'identité et la fiche d'inscription à remplir.

Dans le cas de paiement en plusieurs fois l'inscription sera encaissé de suite, le premier chèque le 5 septembre, la licence le 5 octobre les chèques suivants tous les deux mois où tous les mois à date fixe le 5.

Avantage famille ou deuxième cours: - 5% sur le deuxième forfait.

Inscription:

Elle est valable du **8 septembre 2014 au 31 août 2015.** Elle permet de bénéficier de tarifs préférentiel toute l'année sur les cours, stages et concours.

Elle est valable pour **la famille** (même adresse).

En cas d'arrêt elle n'est pas remboursable.

Le chèque d'inscription sera encaissé dés le dépôt des règlements.

Forfait annuel:

Vous êtes inscrit à un **cours fixe** toute l'année scolaire **hors vacances scolaires**. Premier cours le 9 septembre 2014 et dernier cours le 27 juin 2015. Il y a cours chaque premier samedi des vacances et tous les jours fériés.

Vous pouvez récupérer **1 séance** par période de 2 mois. En cas d'arrêt provisoire (3 semaines et plus fournir un certificat médical et une demande de remboursement), en cas d'arrêt définitif faire une demande d'interruption de paiement avant la prochaine date d'encaissement des chèques ceux-ci vous seront restitués.

En cas d'absence prévenir le club **au moins 24 heures** à l'avance.

En cas de neige et de route impraticable le cours sera annulé et non récupéré.

Licence:

Elle est fortement conseillée. C'est une adhésion à la FFE, une assurance individuelle accident . Elle permet de passer des galops et est obligatoire pour sortir en concours.

Elle est obligatoire pour les personnes majeures.

Les personnes ne la prenant pas doivent fournir une **attestation d'assurance « individuelle accident ».**

Le chèque de licence sera encaissé le 5 octobre.

Certificat médical:

Joindre en septembre un certificat médical d'aptitude à l'équitation même en compétition